|  |  |
| --- | --- |
|  | **COMMUNE DE SAINT THOIS** |
| **Aménagement de la voirie communale****Programme 2018** |
| **Contrat*****Mode de consultation****:* La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. |

1. Montant total de l’offre

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

**Les quantités estimatives des travaux sont définies comme suit (voir DQE)** :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation | Quantités estimées |
| Réalisation d’engravures | 60 m² |
| Couche d'accrochage avant enrobés | 5 100 m² |
| BBSG 0/10 sur chaussée | 612 Tonnes |

**L'ensemble des travaux à exécuter se fera suivant les prix unitaires suivant** :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation | **Prix Unitaire HT**  | TVA 20% | Prix unitaire TTC  | Soit en toutes lettres prix TTC |
| Réalisation d’engravures | ............ / m² | ............. | ............ / m² | ................................................ |
| Couche d'accrochage avant enrobés | ............ / m² | ............. | ............ / m² | ................................................ |
| BBSG 0/10 sur chaussée | ........... / tonne | ............. | ............/ tonne | ................................................ |

1. Date et délai des prestations

La date de commencement de la période de préparation de chantier est fixée à notification. Celle-ci, par dérogation à l’article 28.1 du CCAG, est de 1 mois. Le délai de réalisation est de 4 mois (incluant préparation et congés légaux).

1. Versement d’une avance

|  |  |
| --- | --- |
| *Une avance de 5 % ne peut être versée à l’entreprise en début de contrat que si* *le montant est supérieur à 50 000 € HT et que le contrat dure plus de deux mois.* | [ ]  **J’accepte l’avance**[ ]  **Je refuse l’avance** |

1. Identification du candidat

| *Nom de la société* |       |
| --- | --- |

|  | Signataire | Interlocuteur privilégié auprès de la collectivité (***à remplir si différent du signataire***) |
| --- | --- | --- |
| *Prénom* |       |       |
| *Nom* |       |       |
| *Fonction* |       |       |
| *Tél. fixe/mobile* |                /                |                /                |
| *E-mail* |       |       |

| *Adresse professionnelle* | Adresse :      Code postal :       Ville :       Complément :       |
| --- | --- |

SIRET :      -     -     -      Code APE/NAF :

Compte à créditer (*remplir les informations ci-dessous ou fournir un RIB*) :

Nom du titulaire du compte :       Domiciliation :

IBAN :     -    -    -    -    -    -    BIC :

|  |  |
| --- | --- |
| *En cas de groupement* | [ ]  chaque membre est payé directement (*fournir un RIB par membre du groupement*) |
| [ ]  Le mandataire perçoit seul les paiements (*ne fournir que les coordonnées bancaires du mandataire*) |
|  |  |

1. Signature des parties

|  |  |
| --- | --- |
| **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)Fait en un seul originalA .............................................Le .............................................**Signature du candidat**, du mandataire ou des membres du groupement 1Mon offre m’engage pour la durée de validité des offres indiquée au cadre B. |  |

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation | **Prix Unitaire HT**  | TVA 20% | Prix unitaire TTC  |
| Réalisation d’engravures | ............ / m² | ............. | ............ / m² |
| Couche d'accrochage avant enrobés | ............ / m² | ............. | ............ / m² |
| BBSG 0/10 sur chaussée | ........... / tonne | ............. | ............/ tonne |

 La présente offre est acceptée.

A .............................................

Le ............................................

**Signature du représentant du pouvoir adjudicateur**, habilité par la délibération en date du ....................

**NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE**

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d’une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l’avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A………………………….. Le………………………….

*Cachet et signature du prestataire*

Conditions générales d’achat

**Article préliminaire. Marché public**

Le présent contrat est un marché public en application de l’article 27 du décret n°2016‑360 du 25 mars 2016, conclu entre la commune de SAINT-THOIS désignée ci-dessus comme la collectivité, et l’entreprise signataire du contrat, désignée ci‑dessus comme le titulaire. Cette dernière s’engage à respecter l’ensemble des clauses suivantes sans réserve. Son offre reste valide pendant un délai de 90 jours à compter de sa remise initiale ou suite à négociation.

1. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1. Le présent contrat (valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières)
2. Le cahier des clauses techniques particulières
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG), approuvé par l’arrêté du 8 septembre 2009, disponible sur le [site du MINEFE](http://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques)
4. Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (CCTG), approuvé par l’arrêté du 30 mai 2012, disponible sur le [site du MINEFE](http://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques)
5. Les plans
6. Le bordereau des prix unitaires
7. Le mémoire technique du titulaire
8. Le planning d’exécution des travaux

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG, la notification du contrat implique la remise au titulaire d’une copie uniquement du présent document et du BPU. La version des autres pièces qui fait foi est celle conservée par la collectivité.

1. Commencement du contrat

Le contrat commence à la date prévue au Point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent document.

1. Prolongation du délai pour intempéries

Le délai d’exécution a été fixé dans l’hypothèse d’une exécution continue des travaux. En vue de l’application éventuelle de l’article 19.2.3 du CCAG et pour autant qu’il y ait entrave à l’exécution des travaux, le délai d’exécution est prolongé d’un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépasse les intensités et durées limites suivantes :

| **Nature du phénomène** | **Intensité limite à la station météorologique** |
| --- | --- |
| Vent | 60 km/h |
| Pluie | 5 mm par 24 heures |
| Température | 5°C à 10h |

La station météorologique de référence prise est celle de Brest-Guipavas (29).

Cette prolongation pour les phénomènes de gel, pluie et neige ne s’applique pas pour la partie étude et pour la portion de travaux située à l’intérieur des bâtiments couverts sauf s’ils nécessitent, au préalable, la réalisation de travaux externes, ou si les conditions rendent impossible un accès normal aux installations.

En tout état de cause, l’augmentation du délai consécutif aux intempéries ne peut donner lieu à supplément de prix. En cas d’intempéries obligeant à un arrêt de chantier, le titulaire doit le signaler en apportant la preuve au maître d’œuvre ou, à défaut, à la collectivité qui le constatera par ordre de service.

1. Type de prix

Le contrat est passé à prix unitaire selon les quantités réellement exécutées.

1. Contenu du prix

Les prix du contrat sont établis en tenant compte de toutes les sujétions inhérentes à l'exécution des travaux (contraintes de circulation des engins, ouvriers et agents communaux, traitement des poussières de chantier…). L’unité monétaire est l’euro.

1. Variation du prix

Le contrat est passé à prix révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations et suivant les modalités suivantes :

* Mois ***0*** d'établissement des prix du marché : Octobre 2018
* L'index de référence ***I*** :TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats)
* Coefficient de révision : **Cn**  =  0,15+0,85 × (**In** /**Io**) Dans laquelle « Io » et « In » sont les valeurs prises par l’index de référence « I » du marché au mois zéro et au mois « n » correspondant au mois de réalisation des travaux.
1. Modalités de paiement

La collectivité s’engage au respect d’un délai de paiement maximum global de 30 jours. Les délais de paiement courent à compter de la date de réception de la facture complète et conforme à l’adresse de la collectivité.

Le paiement s’effectuera par acompte mensuel. Il sera réalisé par le Trésorier Principal de Lesneven

Dans le cadre de la procédure de dématérialisation de la chaîne de paiement :

* Si le titulaire rentre dans le dispositif « Chorus Portail » ou s’y soumet volontairement conformément à l’Ordonnance n°2014‑697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le dépôt (factures, avoirs, relevés, rappels…) sera conforme à l’architecture communiquée, sur simple demande, par la commune.
* Si le titulaire ne rentre pas dans le dispositif « Chorus Portail », les documents comptables (factures, avoirs, relevés, rappels…) sont de préférence transmis par voie postale.
1. Avance

En cas de contrat de plus de 50 000 € HT et d’une durée de plus de deux mois, le titulaire a droit au versement d’une avance de 5 % du montant. Le silence du titulaire vaut acceptation. Pour toute avance le titulaire doit fournir une garantie à première demande couvrant le montant de celle-ci. En cas de groupement conjoint ou de sous-traitance avec paiement direct, chaque membre ou sous-traitant doit fournir une telle garantie pour sa partie de l’avance, si cette partie dépasse le seuil indiqué précédemment.

1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du contrat, hors variation de prix, est prévue. Celle‑ci s'appliquera également sur le montant des éventuels avenants, hors variation de prix, dans les conditions prévues aux articles 122, 123 et 124 du décret n°2016‑360 du 25 mars 2016. Cette retenue peut être remplacée à n’importe quel moment par une garantie à première demande ou, avec l’accord de la collectivité, par une caution personnelle et solidaire.

1. Modes de notifications

Outre les modes de notifications papiers prévus dans le CCAG, la notification de tout document peut se faire de manière électronique. La notification est considérée comme valide si elle est réalisée par courriel, télécopie ou, plus généralement, par tout autre mode permettant d’avoir un accusé de réception certain. Les coordonnées utilisées sont celles indiquées dans le présent contrat ou toute autre coordonnée spécifiquement donnée par le titulaire.

1. Convocation pour constatation

Dans le cas d’une résiliation prévue à l’article 47.1.1 du CCAG, la convocation du titulaire pour les constations relatives aux ouvrages exécutés, à l’inventaire des matériaux approvisionnés et matériels et installations de chantier se fait par lettre recommandée avec accusé de réception au moins dix jours calendaires avant la date de la convocation.

1. Modalités de réception

Conformément à l’article 42.2 du CCAG, en cas de réception partielle d’un ouvrage dont la collectivité prend possession avant l'achèvement de l'ensemble des travaux, un procès-verbal de réception partielle sera établi contradictoirement.

En cas de non-respect des engagements souscrits, la collectivité se réserve le droit de résilier le contrat et de faire réaliser les travaux par une autre entreprise. Le surcoût éventuel qui en résulte sera porté aux dépends du titulaire et fera l’objet d’un titre de recette.

1. Communication électronique

La communication électronique étant privilégiée, la ou les adresses mail indiquées sur la première page du présent document doivent être valides. En cas de changement d’adresse, le titulaire s’engage à fournir à la collectivité une nouvelle adresse mail fonctionnelle.

1. Pénalités

Par dérogation à l’article 20.4 du CCAG, toute pénalité, quel que soit le montant, peut être exigée.

Contrairement aux dispositions de l’article 20.1 du CCAG sur le montant des pénalités, en cas de retard dans les délais fixés par le présent contrat, et sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure préalable, il pourra être appliqué à partir du terme du délai fixé et par jour calendaire, une pénalité de 100 € net pour :

* Retard dans la remise des pièces techniques préparatoires, nécessaires au commencement des travaux
* Retard dans le délai fixé pour l'exécution des travaux, y compris dans la levée des réserves
* Retard dans la prise en compte de réclamations liées à la sécurité, à l’hygiène ou à la signalisation générale du chantier
* Retard dans le nettoyage et la remise en état des lieux (en particulier par rapport à l’enlèvement des déchets)
* Retard dans la fourniture des documents à remettre en fin de chantier (dossier de récolement, justificatif de volume des matériaux s’ils sont demandés…)

Si l’entrepreneur, ou son représentant (cette personne doit être habilitée à prendre des décisions techniques et financières pour l’avancement du chantier), ne se rend pas à une réunion, il subira, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 100 € net, pour toute absence constatée, sans justification 24 heures avant la réunion. En cas de retard de plus d’une demi-heure, une pénalité équivalente à la moitié de la pénalité d’absence pourra être appliquée.

1. Modification du groupement

En cas de réponse en groupement, il est possible, avec l’accord de la collectivité, de changer la composition du groupement. Ce changement devra nécessairement intervenir par voie d’avenant.

1. Situation fiscale

Les attestations de lutte contre le travail dissimulé définies à l’article D. 8222‑5 du Code du travail permettant au titulaire de démontrer qu’il est en règle avec ses obligations sociales sont à fournir tous les six mois pendant toute la durée du contrat. L’attestation fiscale définie à l’arrêté du 25 mai 2016 doit être fournie à chaque nouvelle année civile.

1. Assurance

Le titulaire est tenu de souscrire les contrats d’assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités que son entreprise peut encourir dans l’exercice de sa mission, que ce soit pour la responsabilité civile ou bien la responsabilité décennale, cette dernière devant être fournie avant la conclusion du contrat, par dérogation à l’article 9.2 du CCAG-Travaux. Il devra justifier auprès de la collectivité, et à la demande de celle-ci, de cette souscription.

1. Données du signataire

Le signataire accepte la diffusion de ses coordonnées dans une base à destination d’autres administrations dans un souci d’amélioration de la mise en concurrence des marchés publics. Cependant, le signataire peut, à tout moment, demander à ne plus figurer dans cette base par un courriel au référent RGPD de la collectivité ou, à défaut, au service commande publique.

1. Règlement des litiges

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex).

1. Dérogations au CCAG

Les dérogations au CCAG sont les suivantes :

| **Elément du contrat dérogeant au CCAG** | **Article du CCAG auquel le contrat déroge** |
| --- | --- |
| Article 1 - Notification | Article 4.2 |
| Article 14 - Pénalités | Article 20.1 |
| **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** | Article 20.4 |
| Article 17  | Article 9.2 |